

Communauté Haute-Provence Pays de Banon



Aubenas-les-Alpes - Banon - Dauphin - La Rochegiron - L'Hospitalet - Mane -
Montjustin - Montsalier - Oppedette - Redortiers - Reillanne - Revest-des-Brousses -
Revest-du-Bion - Sainte-Croix-à-Lauze - Saint-Maime - Saint-Martin-les-Eaux -
Saint-Michel l'Observatoire - Saumane - Simiane-la-Rotonde - Vachères - Villemus



Compte-Rendu du Conseil de Communauté du jeudi 29 novembre 2018 à 14h30 à REILLANNE

PRÉSENTS :

Communes	Délégués communautaires
Banon	M. Philippe WAGNER
Dauphin	Mme Michèle BERTIN
	M. Guy PISTORESI
La Rochegiron	M. Claude PELLISSIER
L'Hospitalet	M. Nicolas LAPAILLE
Mane	M. Jacques DEPIEDS
	M. Michel JACOD
Montjustin	M. André BOUFFIER
Montsalier	M. Patrick CECCHINI
Redortiers	M. Gérard BURCHERI
	Mme Claire DUFOUR
Reillanne	M. Pierre WEBER
	Mme Muriel LAVAUT
	M. Philippe BRESSANGE
	M. Bernard GIORGI
Revest des Brousses	Mme Brigitte REYNAUD
Revest du Bion	M. Raymond LE MOING
Sainte Croix à Lauze	Mme Marie-Christine ALMERAS
Saint Maime	Mme Mireille BOR
Saint Martin-les-Eaux	M. Stéphane DELRIEU
St Michel l'Observatoire	M. Pascal DEPOISSON
Simiane la Rotonde	Mme Claude WICART
Vachères	M. Alain CLAPIER

POUVOIRS :

Mme Marie Claude CLAEYS a donné pouvoir à M. Philippe WAGNER
M. Olivier DEPIEDS a donné pouvoir à M. Jacques DEPIEDS
Mme Hélène DESPAGNE a donné pouvoir à M. Michel JACOD
M. Gérard LAPORTE a donné pouvoir à M. Raymond LE MOING
M. Guillaume LEFRERE a donné pouvoir à Mme Mireille BOR
M. Jean-Paul GROSSO a donné pouvoir à M. André BOUFFIER
M. Fabrice PAUL a donné pouvoir à M. Nicolas LAPAILLE
M. Pierre POURCIN a donné pouvoir à M. Pascal DEPOISSON

* * * * *

Le quorum est atteint avec 23 délégués présents et 8 procurations.

M. le Président ouvre la séance. Il accueille les délégués et leur souhaite la bienvenue. Il remercie les élus de Reillanne de nous accueillir.

Mme Marie Christine ALMERAS est désignée secrétaire de séance.

Le Président demande si le compte rendu de la précédente réunion soulève des observations.

Mme BOR précise que les remarques faites aux élus ne figurent pas dans le compte rendu.

Le Président rappelle que seul l'essentiel des débats doit être inscrit et qu'elle peut se renseigner auprès de la jurisprudence.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour.

Mr DEPOISSON, Maire de St Michel, demande le retrait du point 6 de l'ordre du jour qui concerne la réfection de l'éclairage public sur sa commune.

Il informe l'assemblée que la communauté a obtenu deux subventions de la région : 113 000 € pour l'acquisition du bâtiment de la confiserie Leblanc et 150 000 € pour la construction d'ateliers relais et logements à St Martin-les-Eaux.

1 –CONSTRUCTION D'UNE CRECHE A ST MICHEL L'OBSERVATOIRE – Désignation du maître d'œuvre

Le Président précise à l'assemblée, les critères de classement des offres.

10 candidats ont présenté une offre et le classement a été établi sur la base de trois critères :

- les compétences du groupe de maîtrise d'œuvre, outre l'architecture les réalisations dans le domaine de la petite enfance ; la réalisation d'équipement identique au projet et les compétences en matière thermique. (Pondération 50 % sur 10).
- Le prix avec une pondération de 40 % sur 10. ;
- Les délais (pondération pour cent sur 10).

Le classement des offres a été remis à l'assemblée.

Le Président indique que s'agissant d'un MAPA, les élus ont la possibilité de modifier le classement.

Mme BOR s'interroge sur le danger des dépassements d'honoraires.

Le Président informe l'assemblée que le législateur a encadré cela.

Mme BOR soulève le fait que le maître d'œuvre classé en 1^{ère} position est le plus cher et s'interroge sur la pondération des offres ;

Le président rappelle que les élus peuvent revoir le classement mais qu'il faut motiver la décision et il précise que l'on peut négocier mais qu'il faut le faire avec tous les candidats.

M. BRESSANGE constate que le candidat en 2^{ème} position est 40 000 € moins cher que le premier et suggère de négocier ceci d'autant plus qu'une personne de la communauté travaille dans le cabinet du maître d'œuvre classé en première position.

Le Président informe l'assemblée que cette personne n'a pas participé à la consultation.

Le Président suggère donc de l'autoriser à négocier sur le prix avec les maîtres d'œuvre et de revenir vers l'assemblée.

2 –D.E.T.R 2019

Le président présente à l'assemblée les projets qui vont faire l'objet de demande de financements au titre de la DETR 2019 et qui sont les suivants :

Mme DUFOUR demande un vote séparé pour chaque point, Monsieur le Président accepte.

A. Construction d'un planétarium

Il est suggéré de présenter une demande de DETR de 150 000 € en 2019 et 150 000 € en 2020.

L'assemblée autorise le Président à présenter cette demande de financement à la majorité avec 19 voix pour, 7 voix contre et 5 abstentions.

B. Aménagement du bâtiment du Bleu et ou confiserie Leblanc à Banon

Nous avons demandé avant commencement des travaux l'attribution d'une aide, au titre de la D.E.T.R 2019 d'un montant de 200 000 €.

L'assemblée autorise le Président à présenter cette demande de financement à la majorité avec 20 voix pour, 6 voix contre et 5 abstentions.

C. Aménagement de la déchèterie de Banon

Il est proposé de solliciter sur la base des 900 000 € une subvention de 180 000 € au titre de la D.E.T.R 2019 et 180 000 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

L'assemblée autorise le président à présenter ces demandes de financements à la majorité avec 25 voix pour et 6 abstentions.

D. Construction d'une crèche à St Michel l'Observatoire

Il est proposé de solliciter un montant de 200.000€ de DETR 2019 sur la base d'une première tranche de travaux qui comprend le terrassement, le VRD et le gros œuvre. Une subvention au titre de la D.E.T.R 2020 de 200 000 € sera sollicitée pour les travaux de second œuvre estimés 700.000€.

L'assemblée autorise le président à présenter cette demande de financement à la majorité avec 23 voix pour et 8 abstentions.

3 –CONFISERIE LEBLANC - Loyer

Le mécanisme de calcul du montant du loyer a été précisé dans le pré-rapport.

Le président indique que le loyer sera arrêté dès que nous aurons connaissance du montant définitif des aides publiques avec application rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2019. Le preneur a donné son accord sur des mensualités de loyer à +/- 4 000 €.

Il informe l'assemblée que la communauté n'aura pas recours à l'emprunt pour cette opération.

4 - CONSTRUCTION D'UN PLANETARIUM

Le calendrier du projet est précisé dans le pré-rapport.

M. DEPOISSON informe l'assemblée que le permis de construire va être déposé en décembre.

Mme REYNAUD demande sur quel lieu va être implanté le planétarium.

M. DEPOISSON informe l'assemblée que le planétarium va être implanté sur le site du Centre d'astronomie.

Mme REYNAUD signale que le conseil départemental ne s'est pas encore prononcé à ce sujet.

M. DEPOISSON précise que la communauté a un accord informel du Président du conseil départemental.

5 - PROGRAMME ALCOTRA - Versement d'un acompte

Le président informe l'assemblée que la Communauté a perçu une avance sur la subvention de l'Europe et qu'elle doit verser un acompte de 7 650 € au Centre d'astronomie partenaire de la communauté dans le cadre du projet ALCOTRA.

L'assemblée autorise ce versement à la majorité avec 29 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions.

6 - REFECTION DE L'ECLAIRAGE A ST MICHEL L'OBSERVATOIRE

Cette question est retirée de l'ordre du jour à la demande de M. DEPOISSON.

7 - PLATEFORME ENERGETIQUE

Le Président informe l'assemblée que certains élus du bureau se sont interrogés sur le maintien de cette question à l'ordre du jour.

Mme BOR précise que LOGIAH a une offre moins complète que le Parc du Luberon notamment en termes de communication auprès des administrés et de retours d'expériences.

M. LEMOIGN et Mme DUFOUR sont d'accord avec Mme BOR.

Le Président s'interroge sur l'opportunité de maintenir ces permanences sachant que des informations sont déjà fournies aux administrés. Les communes adhérentes au Parc du Luberon ont déjà cette prestation.

Mme BOR précise que si la communauté choisit le Parc comme prestataire, elle se substituera aux communes.

Le président précise que l'on ne peut pas comparer les deux structures car le parc du Luberon bénéficie d'une subvention de 85% pour ces prestations et pas LOGIAH. Il précise que si nous choisissons LOGIAH nous pourrions solliciter des aides du programme LEADER pour se faire financer cette opération.

Mme BOR pense que nous ne sommes pas sûrs d'obtenir des financements alors que le Parc les a déjà et qu'il est en mesure d'assurer cette mission.

M. LEMOIGN précise que les élus se sont basés sur les documents fournis dans le pré-rapport et qu'ils n'avaient pas connaissance de ces financements.

Mme DUFOUR suggère de reporter cette question tout en considérant la nécessité de ce service.

8 - VIREMENTS DE CREDITS

A. Budget Economie

Une subvention d'un montant de 45 000 € a été imputée par erreur sur le programme du commerce de Dauphin, alors qu'elle était destinée au projet du planétarium.

Il est proposé une décision modificative afin de rectifier l'imputation.

B. Budget principal

Il s'agit également d'une dépense d'ordre visant à intégrer les études du diagnostic pour l'éclairage public réalisé sur la commune de MANE d'un montant de 6 720 €

C. Annulation de titres

Le Président propose l'annulation d'un titre pour l'assistance téléphonique d'un abonné qui est décédé pour un montant de 66 €.

L'assemblée décide à la majorité avec 28 voix pour et 3 abstentions les virements de crédits du budget économie et principal et l'annulation du titre concernant l'assistance téléphonique.

9 - BILAN FINANCIER 2017

Mme BERTIN demande à quoi correspond la crèche Maisonnnette hors territoire.

Il s'agit d'une employée de la communauté en poste à la crèche de Virebois à Mane.

Mme BOR informe l'assemblée qu'elle a une convention avec la crèche de Volx et demande si elle peut continuer ainsi ou si c'est la communauté qui se substitue.

Le président précise que la communauté étant compétente, elle doit se substituer à St Maime.

Mme BOR demande à quoi correspondent les dépenses individuelles.

Le Président indique que tout est précisé dans le tableau détaillé et que chaque commune vérifie les montants.

Mme BOR et Mme REYNAUD n'ont pas reçu ce tableau. Le Président les informe qu'il leur sera transmis.

10 – BUDGETS 2019

Le Président apporte des informations sur la procédure des autorisations de programme qui pourront être faites pour les budgets 2019.

Cette procédure est faite pour les opérations significatives qui peuvent être étalées sur plusieurs exercices.

Il explique à l'assemblée qu'il y aura une délibération préalable au budget qui retiendra les opérations engagées avec les sommes en dépenses et en recettes sur les plusieurs exercices.

La procédure permet de ne pas mobiliser les fonds propres sur un programme et de réajuster à chaque exercice ce qui permet une vision plus claire.

11 – BUDGET DECHETS MENAGERS – Nomenclature et TEOM

A) Changement nomenclature

Il conviendra, l'année prochaine, de recourir à la nomenclature M14 pour prendre en compte la perception de la taxe des ordures ménagères, il y a un problème d'affectation de la fiscalité dans la M4.

L'assemblée adopte à l'unanimité ce changement de nomenclature.

B) Taxe des Ordures ménagères

Il est proposé au conseil de communauté de faire application du quatrième alinéa de l'article 1521 du Code Général des Impôts pour soumettre à la taxe l'ensemble des locaux situés sur le territoire communautaire c'est-à-dire d'enlever toutes les dérogations d'exonérations.

L'assemblée adopte cette disposition à la majorité avec 26 voix pour et 5 abstentions.

12 – ATELIER DU MAROQUINIER A ST MICHEL L'OBSERVATOIRE - Cession

Par une précédente délibération (23/06/2017) le conseil de communauté a accepté de céder par anticipation les locaux à l'occupant.

Il convient de procéder à une rectification de la désignation cadastrale.

L'assemblée autorise cette modification à la majorité avec 28 voix pour et 3 abstentions.

13 – BOULANGERIE LA MIE DORE A ST MARTIN-LES-EAUX - Baux

Le président informe l'assemblée qu'il y a lieu de reconduire les baux de 9 ans pour la boulangerie et pour le logement.

Le locataire souhaite acquérir ces biens et le conseil municipal doit se prononcer à ce sujet prochainement.

M. PELLISSIER s'absente et donne procuration à M. BURCHERI.

Mme LAVAUT s'absente.

L'assemblée autorise le président à signer les baux pour la location de la boulangerie à St Martin-les-Eaux et du logement à la majorité avec 28 voix pour et 2 abstentions.

14 – FERME RELAIS A ST MARTIN-LES-EAUX - Cession

La communauté a fait construire une ferme relais, voilà plusieurs années, sur le territoire de la commune de Saint-Martin les Eaux et plus spécialement sur un terrain mis à disposition par la municipalité.

Le locataire se propose d'acquérir la bergerie dont le prix fixé par les domaines est de 80 000 €

La municipalité est favorable à cette vente qui est soumise au conseil de communauté ; dans l'hypothèse d'une acceptation il est proposé de retenir l'étude de Me SACCOCCIO pour la rédaction de l'acte notarié.

M. DELRIEU précise que la commune va également céder à l'exploitant, en 2020, un logement qu'il occupe avec 5 000 m² de terrain.

Mme REYNAUD demande pourquoi la Communauté doit se prononcer.

Le président précise que la communauté est propriétaire.

Mme DUFOUR demande si les panneaux photovoltaïques vont être cédés au locataire.

M. DELRIEU précise qu'ils seront cédés au même moment que le logement.

L'assemblée autorise cette cession à la majorité avec 27 voix pour et 4 abstentions.

15 – BÂTIMENT ANAIS A ST MICHEL L'OBSERVATOIRE - Bail

Il s'agit de reconduire le bail.

L'assemblée autorise la reconduction du bail à la majorité avec 30 voix pour et 1 voix contre.

16 – PIG-LHI – Convention CAF

La convention a été rédigée de nouveau avec plus de précisions.

Mme WICART demande si la même convention peut être envisagée avec la MSA car certains locataires sont assujettis à la MSA.

M. JACOD répond que la même convention sera proposée à la MSA.

Mme BOR demande quels critères d'habitat indigne sont utilisés.

M. JACOD précise que ces informations ont été fournies lors des réunions d'information.

Mme BOR demande qui participe au comité de pilotage.

M. JACOD rappelle que ce sont les maires des communes où il y a eu un diagnostic de réalisé.

M. PELLISSIER réintègre la séance.

Mme BOR demande si les autres maires peuvent y participer pour avoir un retour d'expériences.

Mme DUFOUR pense qu'il n'y a pas d'intérêt pour les communes qui ne sont pas concernées car chaque cas est étudié avec le maire concerné.

M. JACOD rappelle la méthode actuelle propose des réunions générales ouvertes à tous et des réunions spécifiques pour étudier les cas de chaque commune avec les communes concernées. Il propose de faire une fois par an une réunion d'information générale qui reprend quelques informations précises sur des cas concrets.

L'assemblée autorise la signature de la convention avec la CAF à l'unanimité.

17 – CENTRE DE LOISIRS A BANON

M. WAGNER informe l'assemblée que deux structures ont répondues à la consultation : les Francas et les foyers ruraux.

Les Francas sont les moins disant, il travaille déjà depuis de nombreuses années au centre de loisirs de Banon et donne entière satisfaction. La différence des colonnes sur chaque offre est due à la charge de personnel. L'aide de la CAF bénéficie à la participation des tarifs familles.

L'assemblée décide de retenir les Francas à la majorité avec 25 voix pour et 6 abstentions.

18 – CRECHE « LA RUCHE » A REVEST DU BION - Convention

Il est proposé de voter, par anticipation, la subvention destinée à l'association et d'autoriser la convention financière qui doit être conclue.

Le montant de la subvention est de 64 000 € comme le prévoit le Contrat Enfance Jeunesse.

Mme REYNAUD demande pourquoi on paie par anticipation un acompte.

Le Président précise qu'il s'agit d'alimenter la trésorerie avant le vote du budget.

L'assemblée autorise à l'unanimité la signature de la convention financière et le versement par anticipation l'acompte à l'association.

19 – TRANSPORT SCOLAIRE - Avenant

La région propose un avenant concernant la modification du montant de la participation financière des familles (110 € au lieu de 150 €).

L'assemblée autorise à l'unanimité la signature de cet avenant.

20 – LEADER – Demande de financements

Mme BOR ne participe pas au vote et comme elle a une procuration cela porte le nombre de votant à 29.

A) Extension du réseau Internet

La communauté à présenter un dossier destiné à étendre le réseau R.L.I.C à l'ensemble territoire communautaire au programme LEADER.

Le GAL a cru, voilà quelques mois, devoir rejeter ce projet sans motiver sa décision.

Un recours gracieux a été présenté à ce sujet ; et il est proposé de renouveler la demande sur le même montant (95 905 €HT) et avec le même taux de financement (90%)

L'assemblée autorise à la majorité avec 26 voix pour et 3 abstentions le président à présenter cette demande de financement.

B) Actions touristiques

La communauté de Haute-Provence Pays de Banon a présenté un dossier au programme LEADER visant à aménager l'office du tourisme et expérimenter en même temps un circuit de visite du village de MANE avec des bornes et après expérience, d'étendre le dispositif dans les villages qui le souhaitent.

Ce dossier n'a été que partiellement retenu et le circuit touristique expérimental rejeté.

Il est proposé de présenter ce dernier sur un montant de 46 805 € HT à la fois dans le cadre du FEADER (12 403€) mais aussi au titre de l'appel à projet du conseil régional concernant la valorisation du petit patrimoine non protégé (23 402 €)

Mme DUFOUR demande si cela ne va pas supprimer les accueils touristiques.

Le Président précise que c'est complémentaire et que cela pourra être reproduit dans d'autres communes.

L'assemblée autorise à la majorité avec 23 voix pour et 6 abstentions le président à présenter ces demandes de financements.

21 - LOGEMENTS A ST MARTIN-LES-EAUX

Le président annonce que le projet arrive à terme.

Les loyers sont fixés par la convention conclue avec l'Etat, d'après une grille de prix bien précis.

Les élus de la commune de Saint-Martin les Eaux examineront et proposeront les candidats à la location ; le bail étant établi en fonction des tarifs fixés par la convention.

Il est proposé de donner mandat au président pour la signature des baux avec les candidats retenue par la municipalité.

L'assemblée adopte ce principe à la majorité avec 29 voix pour et 2 abstentions.

22 - MOTION SUR LA PRESENCE DU LOUP

M. BOUFFIER donne lecture d'une lettre envoyée par un groupement d'éleveurs sur la présence du loup et d'une motion adoptée par la communauté de communes de l'Ubaye pour une régulation du loup.

Mme BOR précise que les éleveurs veulent que des solutions soient trouvées mais pas que l'on tue les loups.

Elle suggère la régulation des naissances.

Monsieur WEBER précise qu'il y a une souffrance des éleveurs car ils sont obligés d'euthanasier leur brebis, ils ont une perte sur l'exploitation.

Le Président rappelle que le plan loup coûte en région PACA 36 millions d'Euros. Le loup est un prédateur mais n'a pas de prédateur.

Mme WICART quitte la séance et donne procuration à Mme REYNAUD.

M. JACOD est favorable à la lecture du 1^{er} courrier par M. BOUFFIER et préfère parler de régulation.

M. WAGNER demande un vote public

L'assemblée adopte à la majorité cette motion en optant pour une régulation du loup avec :

26 Voix Pour	
Philippe WAGNER	Muriel LAVAUT
Marie-Claude CLAEYS	Philippe BRESSANGE
Michèle BERTIN	Bernard GIORGI
Guy PISTORESI	Raymond LE MOIGN
Jacques DEPIEDS	Gérard LAPORTE
Olivier DEPIEDS	Stephane DELRIEU
Claude PELLISSIER	Pascal DEPOISSON
Nicolas LAPAILLE	Jean-Paul GROSSO
André BOUFFIER	Marie Christine ALMERAS
Patrick CECCHINI	Guillaume LEFRERE
Gérard BURCHERI	Fabrice PAUL
Claire DUFOUR	Alain CLAPIER
Pierre WEBER	Pierre POURCIN

5 Abstentions
Michel JACOD
Hélène DESPAGNE
Brigitte REYNAUD
Mireille BOR
Claude WICART

Séance close à 17h25.

Mane, le 6 décembre 2018



Le Président de la Communauté de communes
Haute-Provence Pays de Banon,

Jacques DEPIEDS